

SECRETARIAT D'ETAT  
A LA CULTURE

-----  
A R R E T E  
-----

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 30 janvier 1974 par le conseil municipal de MOHON ;
- VU la délibération du 6 juin 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du MORBIHAN ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du MORBIHAN l'ensemble formé sur la commune de MOHON par le Camp des Rouëts, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

959 à 962 inclus, 962 bis, 963, 963 bis, 964, 965, 966; 970 à 976 inclus, 1031p, 1032p, 1033p, 1036, 1037, 1038, 1042 à 1046 inclus, section G, feuille n° 3.

La délimitation des parcelles prises en partie 1031, 1032, 1033 est une ligne fictive traversant les 3 parcelles, depuis l'angle nord de la parcelle 1046 jusqu'à la rencontre des angles des parcelles 1033, 1035, 1038.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du MORENAU, au maire de la commune de MOHON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 22 juillet 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par  
délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé  
du Bureau des Sites



signé : Gilbert SIMON